

800, Place Victoria, bur. 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3815-2012

Date : 17 octobre 2012

HEURE	REMARQUES
9 h	Début de l'audience
9 h	Lecture du protocole d'ouverture par la greffière-audicière
9 h 02	M <sup>e</sup> Louise Rozon informe que la Régie est prête à rendre sa décision relativement à la demande de traitement confidentiel de Gaz Métro, à moins que cette dernière n'ait des arguments additionnels à soumettre
9 h 02	M <sup>e</sup> Éric Dunberry (Gaz Métro) informe qu'il n'a pas d'argument additionnel à soumettre
9 h 02	M <sup>e</sup> Rozon informe que la Régie accorde la demande de traitement confidentiel formulée par Gaz Métro  Elle fait part que la Régie entendra Gaz Métro sur la demande de sursis d'exécution de certaines conclusions de la décision D-2012-077 et que pour donner droit à une telle demande, la Régie applique les critères propres à l'injonction interlocutoire, soit l'apparence de droit, l'existence d'un préjudice sérieux ou irréparable et la balance des inconvénients  Elle demande à M <sup>e</sup> Dunberry s'il entend faire témoigner sa cliente sur la question des préjudices sérieux allégués et, si oui, elle informe que la Régie aura quelques questions à poser au témoin
9 h 05	M <sup>e</sup> Dunberry fait part qu'il est de son intention de faire témoigner M. Pierre Despars  Il indique la façon dont il entend procéder aujourd'hui
9 h 08	M <sup>e</sup> Dunberry dépose : Plan d'argumentation sur la demande de sursis d'exécution, non coté ( <u>ce plan d'argumentation a été retiré lors de l'audience à huis clos car il contenait des renseignements confidentiels au paragraphe 21. M<sup>e</sup> Dunberry le remplacera par une version caviardée</u> ) Cahier d'autorités de SCGM au soutien de la demande de sursis d'exécution, non coté
9 h 10	M <sup>e</sup> Dunberry annonce que M <sup>e</sup> Dominique Neuman (S.É./AQLPA) vient tout juste de signer une entente de confidentialité
9 h 11	Argumentation de Gaz Métro sur la demande de sursis d'exécution par M <sup>e</sup> Éric Dunberry
9 h 52	Question par M <sup>e</sup> Rozon à M <sup>e</sup> Dunberry relativement à l'article 97
9 h 53	Poursuite de l'argumentation de Gaz Métro sur la demande de sursis d'exécution par M <sup>e</sup> Éric Dunberry
11 h 01	L'audience est suspendue pour une pause
11 h 25 à 12 h 27	Tenue d'une audience à huis clos
13 h 32	Reprise de l'audience
13 h 32	M <sup>e</sup> Rozon s'enquiert auprès de M <sup>e</sup> Neuman s'il entend faire des représentations

800, Place Victoria, bur. 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3815-2012

Date : 17 octobre 2012

HEURE	REMARQUES
13 h 32	M <sup>e</sup> Neuman confirme qu'il fera des représentations. Il annonce qu'il appuie la demande de sursis d'exécution pour une partie des motifs invoqués par Gaz Métro
13 h 33	M <sup>e</sup> Dunberry dépose : Version caviardée du plan d'argumentation de Société en commandite Gaz Métro relatif à la demande de sursis d'exécution, non cotée
13 h 34	Poursuite de l'argumentation de Gaz Métro sur la demande de sursis d'exécution par M <sup>e</sup> Éric Dunberry
14 h 12	Fin de l'argumentation de Gaz Métro sur la demande de sursis d'exécution par M <sup>e</sup> Dunberry
14 h 13	Représentations de M <sup>e</sup> Dominique Neuman pour S.É./AQLPA sur la demande de sursis d'exécution de Société en commandite Gaz Métro
14 h 37	Fin des représentations de M <sup>e</sup> Neuman sur la demande de sursis d'exécution de Société en commandite Gaz Métro
14 h 37	À la suite des représentations de M <sup>e</sup> Neuman, M <sup>e</sup> Dunberry apporte quelques précisions sur la demande de sursis d'exécution de Société en commandite Gaz Métro
14 h 46	Fin des précisions apportées par M <sup>e</sup> Dunberry
14 h 47	Fin de l'audience. La Régie entame son délibéré
	<p style="text-align: right;"><i>Joanne Le huis</i> , greffière-audicière</p>

## LISTE DES TÉMOINS

800, Place Victoria, bur. 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3815-2012

Date : 17 octobre 2012

<b>TÉMOIN</b>		<b>DATE</b> Année/mois/jour
NOM :	Pierre Despars	2012/10/17
ENTREPRISE :	Société en commandite Gaz Métro	
PROFESSION :	Vice-président exécutif et chef des finances et affaires corporatives	
ADRESSE :	1717, rue du Havre Montréal	

<b>TÉMOIN</b>		<b>DATE</b> Année/mois/jour
NOM :		
ENTREPRISE :		
PROFESSION :		
ADRESSE :		

<b>TÉMOIN</b>		<b>DATE</b> Année/mois/jour
NOM :		
ENTREPRISE :		
PROFESSION :		
ADRESSE :		

<b>TÉMOIN</b>		<b>DATE</b> Année/mois/jour
NOM :		
ENTREPRISE :		
PROFESSION :		
ADRESSE :		

<b>TÉMOIN</b>		<b>DATE</b> Année/mois/jour
NOM :		
ENTREPRISE :		
PROFESSION :		
ADRESSE :		

<b>TÉMOIN</b>		<b>DATE</b> Année/mois/jour
NOM :		
ENTREPRISE :		
PROFESSION :		
ADRESSE :		



**PROTOCOLE D'OUVERTURE**

**AUDIENCE DU 17 OCTOBRE 2012 PORTANT SUR LA DEMANDE DE  
SURIS D'EXÉCUTION PAR SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO  
DE CERTAINES CONCLUSIONS DE LA DÉCISION D-2012-077 AINSI  
QUE SUR UNE DEMANDE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL**

**DOSSIER : R-3815-2012**

Les Régisseurs désignés dans ce dossier sont : M<sup>e</sup> Louise Rozon (Présidente de la formation)  
de même que M<sup>me</sup> Suzanne Kirouac et M. Pierre Méthé

Le procureur de la Régie est : M<sup>e</sup> Jean-François Ouimette

La requérante est :

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**

Représentée par M<sup>e</sup> Éric Dunberry et M<sup>e</sup> Marie-Cristine Hiron

L'intervenant est :

**STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES ET ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (S.É./AQLPA)**

Représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman *présent Am et Pm*

**Y A-T-IL D'AUTRES PERSONNES DANS LA SALLE QUI DÉSIRENT PRÉSENTER  
UNE DEMANDE OU FAIRE DES REPRÉSENTATIONS AU SUJET DE CE DOSSIER?**

---

---

---

---

---

---

Je demanderais par ailleurs aux parties de bien s'identifier à chacune de leurs interventions pour les fins de l'enregistrement.

Aussi, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire est fermé durant la tenue de l'audience. Merci.

*Début : 9 h*

*Reprise : 13 h 32*

*Dîner : 12 h 27*

*Fin : 14 h 47*